



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Fondation d'entreprise Groupe RATP

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025
Fondation d'entreprise Groupe RATP
54 Quai de la Rapée LAC LC 10 - 75599 PARIS

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Fondation d'entreprise Groupe RATP

54 Quai de la Rapée LAC LC 10 - 75599 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au conseil d'administration de la fondation d'entreprise Groupe RATP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la fondation d'entreprise Groupe RATP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par les dirigeants.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 7 mai 2026

KPMG SA

Romain MERCIER

Associé

FONDATION D'ENTREPRISE GROUPE
RATP 54 Quai de la Rapée
75599 Paris cedex 12
Siret : 44004 1580 00018

Comptes annuels détaillés

Période du 1er janvier 2025
au 31 décembre 2025



Etats de synthèse

Etats de synthèse

Bilan actif

ACTIF	Brut	Amortissement Dépréciation	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	- €	- €		- €
Immobilisations financières				
Total I	- €	- €		- €
ACTIFS CIRCULANT				
Stocks				
Créances clients				
Autres créances d'exploitation				
Total II				
Disponibilités			346 706 €	403 412 €
Total III			346 706 €	403 412 €
TOTAL GENERAL ACTIF	- €	- €	346 706 €	403 412 €

Bilan passif

PASSIF	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
FONDS DEDIES		
Excédent	121 508 €	227 011 €
Report à nouveau	- €	- €
Total I	121 508 €	227 011 €
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Total II		
DETTES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 463 €	8 347 €
Autres dettes d'exploitation	216 734 €	168 054 €
Total III	225 198 €	176 401 €
TRESORERIE PASSIVE		
Trésorerie passive		
TOTAL GENERAL PASSIF	346 706 €	403 412 €

Compte de résultat

	Exercice N 31/12/2025	Exercice N 31/12/2024	Var 12/25 VS 12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Produits de tiers financeurs			
-Dotations annuelles	1 100 000 €	1 100 000 €	- €
EPIC RATP	780 000 €	780 000 €	- €
RATP DEVELOPEMENT	200 000 €	200 000 €	- €
SMART SYSTEMS	20 000 €	20 000 €	- €
RATP CAP IDF	50 000 €	50 000 €	- €
RATP SOLUTIONS VILLE	50 000 €	50 000 €	- €
-Dotations complémentaires	1 000 €	5 000 €	- 4 000 €
RATP -DEV	- €	2 000 €	- 2 000 €
EPIC RATP -DIR COM	- €	3 000 €	- 3 000 €
RATP SOLUTION VILLE	1 000 €	- €	1 000 €
- Affectation du RAN	227 011 €	124 335 €	102 676 €
Total produit I	1 328 011 €	1 229 335 €	98 676 €
CHARGES D'EXPLOITATION			
Autres achats et charges externes:	84 131 €	79 347 €	4 784 €
Autres charges:	1 122 872 €	923 473 €	199 399 €
Convention Mécénat versée 2024 à 2025	1 122 872 €	923 473 €	199 399 €
Autres opérations de mécénat	- €	- €	- €
Dons	- €	- €	- €
Total charge II	1 207 003 €	1 002 820 €	204 183 €
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	121 008 €	226 515 €	- 105 507 €
2 - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	659 €	653 €	6 €
3-RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	- €	- €	- €
Impôt sur les Bénéfices	158 €	157 €	1 €
Total des produits	1 328 670 €	1 229 988 €	98 682 €
Total des charges	1 207 161 €	1 002 976 €	204 185 €
EXCEDENT OU DEFICIT	121 508 €	227 011 €	- 105 503 €

Annexes

Annexes : Principe, règles et méthodes comptables

Règles générales

Désignation de la fondation : FONDATION D'ENTREPRISE GROUPE RATP

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Ces comptes annuels ont été arrêtés par les dirigeants le 17 mars 2026.

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le Règlement ANC N° 2022-06 du 4 novembre 2022. En complément, la Fondation d'entreprise Groupe RATP applique le règlement 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, modifié par les règlements N° 2019-09 du 1 décembre 2019 et N° 2023-03 du 7 juillet 2023.

La première application des règlements ANC 2022-06 et 2023-03, réalisée de manière prospective, constitue un changement de méthode comptable ayant une incidence sur la présentation des comptes annuels de l'exercice. Les principales modifications concernent la suppression de la technique du transfert de charges, une définition plus restrictive du résultat exceptionnel, ainsi qu'une évolution des plans de compte et de la présentation des états financiers.

Après analyse, l'application des règlements ANC N°2022-06 et 2023-03 n'a pas d'effet significatif sur les classements comptables du bilan et du compte de résultat au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Aucune information comparative n'a été réalisée du fait de l'application de ce règlement.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

1- Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition.

Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

2- Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

3- Produits et charges exceptionnelles

Le résultat exceptionnel est composé des charges et des produits directement liés à un événement majeur et inhabituel ou les provisions réglementées, les corrections d'erreurs et les changements de méthode comptable.

4- Comptes bancaires

La Fondation d'entreprise possède un compte courant et un compte épargne. Ils sont présentés au poste « Disponibilités » à l'actif du bilan.

Annexes : Note sur le bilan

Tableau des immobilisations incorporelles et corporelles

	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Virements	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Situation et mouvements					
Immobilisations incorporelles :					
- Frais de recherche et développement.....					
- Droit au bail.....					
- Autres					
Logiciels en service.....					
Logiciels en-cours.....					
TOTAL					
Immobilisations corporelles :					
- Terrains.....					
- Constructions.....					
- Constructions sur sol d'autrui.....					
- Installations techniques, matériel et outillage industriels.....					
- Matériel de transport.....					
- Autres.....					
- Immobilisations corporelles en cours.....					
TOTAL	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	0	0	0	0	0

Amortissement des immobilisations

	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Situation et mouvements				
Immobilisations incorporelles :				
- Frais de recherche et développement.....				
- Droit au bail.....				
- Autres.....				
TOTAL				
Immobilisations corporelles :				
- Terrains.....				
- Constructions.....				
- Constructions sur sol d'autrui.....				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels.....				
- Matériel de transport.....				
- Autres.....				
TOTAL	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	0	0	0	0

Dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 225 198,00 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

Etat des dettes	Montant brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an	Échéances à plus de cinq ans
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	- 8 463€	- 8 463 €		
Autres dettes d'exploitation	- 216 734 €	- 216 734 €		
TOTAL	- 225 198 €	- 225 198€	- €	- €

Charges à payer

Charges à payer	Montant
Charges à payer Conventions mécénat 2024	1 000 €
Charges à payer Conventions mécénat 2025	215 734 €
Charge à payer mission Commissaire aux comptes	8 463 €
Charge à payer autres fournisseurs	158 €
TOTAL	225 356 €

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

Fonds propres	Solde au 31/12/2024	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2025
Excédent de trésorerie Rapporté au résultat 2025	227 011 €	227 011 €	121 508 €	- 227 011 €	121 508 €
TOTAL	227 011 €	227 011 €	121 508 €	- 227 011 €	121 508 €

La colonne affectation du résultat est à titre d'information. Cette colonne n'est pas à reprendre dans les calculs des variations des capitaux propres, seules les colonnes augmentations et diminutions sont à prendre en compte.

Trésorerie

La trésorerie nette à la clôture de l'exercice est de 346 706 euros.

Annexes : Note sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation

Rémunération des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 8 305.20 € TTC.

Subventions d'exploitation

La Fondation groupe RATP bénéficie d'un programme d'action pluriannuel renouvelé en 2021 pour 5 ans.

La Fondation groupe RATP a reçu en 2025 une dotation de 1 100 000 euros :

- 780 000 euros de l'EPIC RATP
- 200 000 euros de RATP DEVELOPPEMENT
- 20 000 euros de RATP SMART SYSTEMS
- 50 000 euros de RATP CAP IDF
- 50 000 euros de RATP SOLUTIONS VILLE

La Fondation groupe RATP a reçu également en 2025, une dotation complémentaire de RATP SOLUTIONS VILLE pour un montant total de 1 000 euros.

Conformément à la décision prise le 04 juin 2025, le report à nouveau au 31 décembre 2024 a été réintégré intégralement sur l'exercice 2025 pour un montant de 227 011 euros.

Annexes : Autres informations

Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature recouvrent :

- la mise à disposition de personnel par la RATP : 858 415,16 euros
- la mise à disposition de locaux de bureaux par la RATP : 57 618,00 euros
- la mise à disposition d'équipements informatiques par la RATP : 21 792,00 euros
- la mise à disposition d'espaces d'affichage sur le réseau RATP : 280 725,00 euros
- les dons en nature de biens matériels : 4 594,90 euros

Evènements postérieurs à la clôture

Sans objet.

Conventions mécénats 2025

5052

Analyse des conventions de mécénat

Au titre du programme 2025, la Fondation d'entreprise s'est engagée à verser 1 122 872.00 euros de subventions de mécénat aux structures bénéficiaires.

Au 31/12/2025 il a été versé 907 137.60 euros. Un solde de 215 734.40 euros reste à verser au titre du programme 2025 et un solde de 1000.00 euros au titre du programme 2024

Ce solde a été constaté au 31/12/2025 en charge à payer.

Liste par programmes 2024

Exercice comptable	Libellé bénéficiaire	Engagement 2024	Reste à verser 31/12/2024	Reste à verser 31/12/2025
	Sous Total Programme accès à la ville	5 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €

Liste par programmes 2025

Exercice comptable	Libellé bénéficiaire	Engagement 2025	Total décaissements au 31/12/2025	Reste à verser 31/12/2025
	Sous Total Programme insertion professionnelle	891 272,00 €	721 657,60 €	169 614,40 €
	Sous Total Programme accès à la ville	230 600,00 €	184 480,00 €	46 120,00 €
	Sous Total Programme dons complémentaires	1 000,00 €	1 000,00 €	- €
		1 122 872,00 €	907 137,60 €	215 734,40 €

Programme « accès à la ville » 2024

Exercice comptable	Libellé bénéficiaire	Total décaissements au 31/12/2024	Reste à verser 31/12/2025
2024	ATELIER SOLIDAIRE DE SAINT-OUEN	4 000,00 €	1 000,00 €
	Sous Total Programme accès à la ville	4 000,00 €	1 000,00 €

Programme « Insertion professionnelle » 2025

Exercice comptable	Libellé bénéficiaire	Engagement 2025	Total décaissements au 31/12/2025	Reste à verser 31/12/2025
2025	Passion Proximité Parcours (Like ton job) (LJ)	- €	- €	- €
2025	ADIE	50 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €
2025	La Cravate solidaire	12 500,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €
2025	Sport dans la Ville (Campus)	50 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €
2025	Social Builder	60 000,00 €	48 000,00 €	12 000,00 €
2025	CAMPLUS	10 000,00 €	8 000,00 €	2 000,00 €
2025	BECOMTECH	50 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €
2025	FUSION JEUNESSE	15 000,00 €	12 000,00 €	3 000,00 €
2025	CARTON PLEIN	40 000,00 €	32 000,00 €	8 000,00 €
2025	FONDATION LE REFUGE	20 000,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €
2025	TA-SCIENCES PO PARIS	15 000,00 €	15 000,00 €	- €
2025	TA-CY FONDATION	13 200,00 €	13 200,00 €	- €
2025	FONDATION MINES TELECOM	15 000,00 €	12 000,00 €	3 000,00 €
2025	SAMU SOCIAL INTERNATIONAL	10 000,00 €	8 000,00 €	2 000,00 €
2025	SIZANANI	10 000,00 €	8 000,00 €	2 000,00 €
2025	JOB IRL	25 000,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €
2025	TROUVE TA VOIX	25 000,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €
2025	ARPEJE	25 000,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €
2025	RESTOS DU CŒUR DE PARIS	30 000,00 €	24 000,00 €	6 000,00 €
2025	LES OMBRES	23 000,00 €	18 400,00 €	4 600,00 €
2025	CARTON PLEIN	20 000,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €
2025	3S SEJOUR SOLIDAIRE / LA RECYCLERIE SPORTIVE	20 000,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €
2025	ETUDES ET CHANTIERS IDF	20 000,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €
2025	ATELIERS DE L'AUDACE	20 000,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €
2025	AFODIL	19 572,00 €	15 657,60 €	3 914,40 €
2025	KONEXIO	25 000,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €
2025	ECOLE DES METIERS DU VELO DU GRAND PARIS (EMVGP)	30 000,00 €	24 000,00 €	6 000,00 €
2025	COMITE DE PARIS LIGUE CONTRE LE CANCER	30 000,00 €	24 000,00 €	6 000,00 €
2025	UNIVERSITE FRANCAISE D'EGYPTE	15 000,00 €	15 000,00 €	- €
2025	POWA ACCOMPAGNEMENT	20 000,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €
2025	EXTRAMLIROS	20 000,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €
2025	ENACTUS	15 000,00 €	12 000,00 €	3 000,00 €
2025	AUX CAPTIFS LA LIBERATION	20 000,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €
2025	AFFUTE	20 000,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €
2025	LES VALORISTES	20 000,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €
2025	ENTOURAGE	20 000,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €
2025	ENTREPRENDE POUR APPRENDRE (EPA)	20 000,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €
2025	SOLIDARITE NOUVELLE FACE AU CHOMAGE (SNC)	30 000,00 €	24 000,00 €	6 000,00 €
2025	ENTREPRISE ET DECOUVERTE	8 000,00 €	6 400,00 €	1 600,00 €
Sous Total Programme insertion professionnelle		891 272,00 €	721 657,60 €	169 614,40 €

Programme « Accès à la ville » 2025

Exercice comptable	Libellé bénéficiaire	Engagement 2025	Total décaissements au 31/12/2025	Reste à verser 31/12/2025
2025	Musée du Louvre	15 000,00 €	12 000,00 €	3 000,00 €
2025	Angers MOB services	20 000,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €
2025	CYCL'AVENIR	30 000,00 €	24 000,00 €	6 000,00 €
2025	OPERA COMIQUE (ville)	15 000,00 €	12 000,00 €	3 000,00 €
2025	BIBLIOTHEQUE SANS FRONTIERE	28 600,00 €	22 880,00 €	5 720,00 €
2025	LE BOOSTER DE SAINT JEAN	20 000,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €
2025	LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL DE MARNE	20 000,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €
2025	A TOUT VENANT RESSOUCERIES	20 000,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €
2025	LA ROCHE SUR YON CYCLISME	20 000,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €
2025	AU FIL DE L'EAU	10 000,00 €	8 000,00 €	2 000,00 €
2025	FACE AUDE	20 000,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €
2025	SOLIDARITE NOUVELLE POUR LE LOGEMENT(SNL)	12 000,00 €	9 600,00 €	2 400,00 €
	Sous Total Programme accès à la ville	230 600,00 €	184 480,00 €	46 120,00 €

Programme « dons complémentaires » 2025

Exercice comptable	Libellé bénéficiaire	Engagement 2025	Total décaissements au 31/12/2025	Reste à verser 31/12/2025
2025	TRISOMIE 21	1 000,00 €	1 000,00 €	- €
	Sous Total Programme dons complémentaires	1 000,00 €	1 000,00 €	- €